



## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DOSSIER N°3 :**

MISSION D'ASSISTANCE DANS LE  
DOMAINE DE L'URBANISME –  
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC  
L'A'URBA 2022

#### **Séance ordinaire du 23 JUN 2022**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Juin 2022

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absente : 1**

**Excusés : 7**

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie DA ROCHA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Thomas BURGALIERES, Michel MENJUCQ, Bruno QUÉRÉ, Sandrine JOVENÉ, Daphné GAUSSENS, Géraldine AUDEBERT, Jonathan VANDENHOVE, Alain GÉRARD, Benjamin DUGERS, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Jean Georges MICOL (Pouvoir Philippe FARGEON), Mathilde FERCHAUD (Pouvoir Mael FETOUH), Bérengère DUPIN (Pouvoir Emmanuelle ANGELINI), Grégoire REYDIT (Pouvoir Marie DA ROCHA), Daniel BALLA (Pouvoir Sandrine JOVENE), Violette LABARCHÈDE (Pouvoir Alain MARC), Armelle BARTHÉLEMY (Pouvoir Michel MENJUCQ)

**Absente** : Claire LAYAN

**Secrétaire** : Guillaume ALEXANDRE

**DOSSIER N° 3 : MISSION D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME –  
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'A'URBA 2022**

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

L'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres, dont la Commune du Bouscat, des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation ».

Cette association a'urba est ainsi, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Dans cette optique, le Conseil d'administration de l'agence d'urbanisme définit chaque année et fait approuver par l'assemblée générale un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de subventions.

Il est possible pour chaque membre d'apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail. A ce titre, il est possible de conclure avec l'A'URBA, une convention définissant notamment :

- le champ des activités de l'a'urba présentant un intérêt pour la commune et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- les règles relatives à l'élaboration et au suivi d'un programme partenarial,
- les modalités d'attribution et de versement d'une subvention,
- les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence,
- les prises d'intérêts de la commune sur le programme de travail de l'agence et du budget prévisionnel de ces actions.

La commune du Bouscat, à la sortie de la période de crise sanitaire liée au COVID 19, a souhaité engager une réflexion en 2021 sur la place des usagers dans l'espace public au sens large pour y favoriser les partages, la diversité des usages et le vivre ensemble.

Cette démarche a permis d'établir un diagnostic grâce à l'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme qui permet de croiser les politiques publiques poursuivies par Bordeaux Métropole sur lesquelles travaille l'agence (plan marche, 1 million d'arbres,...) avec celles souhaitées plus spécifiquement par la commune (sport pour tous, santé, culture, sécurité et bien être...) et son engagement dans une démarche RSE.

L'objectif, innovant, a été d'établir à la fois un principe de plan-programme de référence sur les potentialités d'aménagement de l'espace public, son animation, la culture hors les murs, sous le label Bouscat 2030. Il est proposé aujourd'hui de poursuivre le travail engagé avec l'A'urba.

Il est proposé à travers la présente convention, un accompagnement de l'agence d'Urbanisme selon 3 volets détaillés dans la fiche projet en annexe (Communication sur le projet, participation et coproduction des habitants, technique).

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition de convention annuelle au titre de l'année 2022 entre l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine et la Ville du Bouscat ci-annexée, pour un montant de 40 000 €,

Considérant tout l'intérêt de conventionner avec l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux Aquitaine autour d'objectifs partagés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**34 voix POUR,**

**Article 1** : Approuve les termes de la convention annuelle ci-annexée,

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle 2022,

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2022,

**Article 4** : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 chapitre 65.

Fait et délibéré le 23 Juin 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

6

